

ASSYA CAPITAL

Société anonyme au capital de 28 576 428 euros
101 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

MONCEAU FINANCE CONSEIL

Commissaire aux Comptes
23, rue La Boétie
75008 PARIS

ARCADE AUDIT

Commissaire aux Comptes
26, rue La Quintinie
75015 PARIS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ASSYA CAPITAL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

Les estimations concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans le contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2008, comme mentionné en annexe note I – Méthodes et principes comptables, et dans le rapport de gestion, paragraphe II - C. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Le portefeuille de titres et les immeubles de placement sont évalués en retenant les méthodes décrites en note I de l'annexe. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles, les éléments ayant conduit à la détermination de la juste valeur retenue pour les immeubles de placement et les lignes du portefeuille (Notes 4 et 5 du point II).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés

Fait à Paris, le 29 avril 2009

MONCEAU FINANCE CONSEIL

ARCADE AUDIT

Vincent BEGUERIE

Sydney CHARBIT

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris